



Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (I.S.P.E.D)

DIPLÔME UNIVERSITAIRE RECHERCHE ET VEILLE DOCUMENTAIRES EN SANTE (ENSEIGNEMENT VIA INTERNET) *2^e Cycle*

Il est créé, à compter de l'année universitaire 2011-2012, dans le cadre de l'I.S.P.E.D., un diplôme d'université intitulé « Sources d'information et recherche bibliographique en santé ».

A compter de l'année universitaire 2020-2021, l'intitulé change pour devenir « Diplôme d'Université Outils et Veille Documentaires en Santé : Méthode et Pratique (Enseignement via Internet).

A compter de l'année universitaire 2022-2023, l'intitulé change pour devenir « Diplôme d'Université Recherche et veille documentaires en santé (Enseignement via Internet).

1 - Objectifs de la formation

Cette formation a pour but de former des professionnels et des étudiants de la santé ou de la documentation à :

- La recherche et la veille documentaires
- L'évaluation et la sélection des sources d'information
- La mise en forme et la diffusion des résultats d'une recherche bibliographique et d'une veille.

2 - Responsables

Responsable principal :
Professeur François DABIS
I.S.P.E.D. / BPH
Université de Bordeaux
146, rue Léo Saignat
33076 Bordeaux Cedex
francois.dabis@u-bordeaux.fr

Coresponsable :

Frédérique FLAMERIE DE LACHAPELLE

I.S.P.E.D.

Université de Bordeaux

146, rue Léo Saignat

33076 Bordeaux Cedex

05 57 57 56 14

frederique.flamerie-de-lachapelle@u-bordeaux.fr

3 - Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **15** et le maximum à **20**.

- **3-2 Durée de la formation :**

La durée de la formation est d'un semestre, de janvier à juin, et se déroule tous les ans.

- **3-3 Enseignement théorique :**

Le volume horaire de l'enseignement théorique est de **80 h**, les cours sont dispensés via internet en français.

L'enseignement est organisé en 5 modules :

- **Module 1** : Définir son sujet et combiner ses mots-clés,
- **Module 2** : Choisir et utiliser ses outils de recherche (bases de données, moteurs de recherche, etc.),
- **Module 3** : Organiser ses recherches et sa veille (Zotero, flux RSS, alertes, etc.),
- **Module 4** : Evaluer ses sources,
- **Module 5** : Restituer les résultats de ses recherches et de sa veille.

- **3-4 Stages :**

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

4 - Conditions d'inscriptions

Peuvent être admis à s'inscrire, après autorisation du responsable de l'enseignement, les catégories de candidats suivantes :

- Professionnels de la documentation exerçant dans le domaine de la santé ;
- Responsables, animateurs de centres de ressources, coordonnateurs de réseaux de santé, de surveillance ;
- Professionnels de santé ;
- Etudiants en master et doctorat dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, des sciences sociales et humaines.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae (3 pages maximum), une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

5 - Coût de la formation

En formation initiale : **650€ / an**

En formation continue :

- Reprise d'études non financées : **1 250€ /an**
- Reprise d'études financées : **1 850€ /an**

Cas particulier :

Si la formation est financée par l'INSERM ou dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'AUF, le coût est de **1 250€ /an**.

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

6 - Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**

Il est organisé 1 session d'examen par an.

- **6-2 : Nature des épreuves :**

5 devoirs de contrôle continu :

- noté sur 20
- coefficient : 1 chacun
- envoi par internet (plateforme d'enseignement à distance)

1 devoir de validation finale :

- noté sur 20
- coefficient : 10
- envoi par internet (plateforme d'enseignement à distance)

Les examens se déroulent en visio-conférence.

- **6-3 : Validation :**

Pour être déclarés admis les candidats doivent avoir une moyenne générale $\geq 10/20$.

- **6-4 : Dispositions prévues en cas d'échec :**

Le redoublement est autorisé par décision du jury au cas par cas.

La durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

Les redoublants doivent s'acquitter de la totalité des droits (droits de scolarité et frais de formation) pour leur nouvelle inscription.

7 - Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- par voie postale après une demande écrite
- en main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :

Conseil I.S.P.E.D. du 16/05/2011
C.E.V.U. du 11/07/2011
C.A. du 18/07/2011

Modifications :

Modifications :

Conseil I.S.P.E.D. du 05/06/2014
Conseil du Collège Sciences de la santé du 01/07/2014

Conseil I.S.P.E.D. du 19/06/2015
Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/07/2015

Conseil I.S.P.E.D. du 24/06/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Conseil I.S.P.E.D. du 30/06/2017
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2017

Changement d'intitulé et modifications :

Conseil I.S.P.E.D. du 26/06/2020
Conseil du Collège Sciences de la santé du 10/07/2020

Changement de responsable et modifications :

Conseil I.S.P.E.D. du 25/03/2021
Conseil du Collège Sciences de la santé du 07/04/2021

Changement d'intitulé et modifications :

Conseil I.S.P.E.D. du 17/05/2022
Conseil du Collège Sciences de la santé du 20/07/2022
(Version 8)

Modifications (tarifs) :

Conseil I.S.P.E.D. du 29/03/2024
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024
(Version 9)

Suspension

Conseil I.S.P.E.D. du 26/03/2026
Conseil du Collège Sciences de la santé du 19/05/2026
(Version 10)